



CERTIFICAT D'ASSURANCE

Aviation Générale		Police n° 2017/50364	
Assuré: CORDIER JONES 10 RUE SAINT LAURENT 22410 LANTIC FRANCE	Date d'émission : 31/03/2017		
	Période de couverture :		
	Du : 13/04/2017 Au : 12/04/2018		
	Multirotor Quad INSPIRE S/N : W13DCE05030140	MMD : inférieure à 500 Kgs	
Limites géographiques : EUROPE			
Montant de la garantie Responsabilité Civile vis-à-vis des tiers par accident :			
EUR 1 600 000,00 (Un million six cent mille)			

A l'attention des autorités et autres personnes impliquées.

Certificat d'assurance :

La présente attestation a pour objet de certifier qu'un contrat d'assurance a été signé entre le signataire et l'assuré désignés ci-dessus.

Elle est valable uniquement pendant la période concernée.

Elle est utilisable par le propriétaire ou l'utilisateur de l'aéronef assuré, muni des autorisations réglementaires.

La validité du contrat d'assurance est soumise à la condition que les primes aient été réglées.

L'attestation délivrée est soumise aux termes, conditions, limites et exclusions figurant aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance.

Fait à Levallois-Perret, le: 31/03/2017

LA RÉUNION AÉRIENNE
Pour le compte de
GENERALI IARD 33 1/3 %
MMA IARD S.A. 33 1/3 %
SCOR UK Company Ltd 33 1/3 %





CERTIFICAT D'ASSURANCE

Aviation Générale		Police n° 2017/50364	
Assuré: CORDIER JONES 10 RUE SAINT LAURENT 22410 LANTIC FRANCE	Date d'émission : 31/03/2017		
	Période de couverture :		
	Du : 13/04/2017 Au : 12/04/2018		
	Multirotor Quad PHANTOM S/N : 07DJD8F0C10153	MMD : inférieure à 500 Kgs	
Limites géographiques : EUROPE			
Montant de la garantie Responsabilité Civile vis-à-vis des tiers par accident :			
EUR 1 600 000,00 (Un million six cent mille)			

A l'attention des autorités et autres personnes impliquées.

Certificat d'assurance :

La présente attestation a pour objet de certifier qu'un contrat d'assurance a été signé entre le signataire et l'assuré désignés ci-dessus.

Elle est valable uniquement pendant la période concernée.

Elle est utilisable par le propriétaire ou l'utilisateur de l'aéronef assuré, muni des autorisations réglementaires.

La validité du contrat d'assurance est soumise à la condition que les primes aient été réglées.

L'attestation délivrée est soumise aux termes, conditions, limites et exclusions figurant aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance.

Fait à Levallois-Perret, le: 31/03/2017

LA RÉUNION AÉRIENNE
Pour le compte de
GENERALI IARD 33 1/3 %
MMA IARD S.A. 33 1/3 %
SCOR UK Company Ltd 33 1/3 %

